

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-014-12396/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de réseaux publics de distribution d'eau potable et DECI dans les secteurs du centre-ville et de la Félicité sur la commune de la Roque d'Anthéron**
29979

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Elle est donc, à compter de cette date, en charge de la compétence en matière d'eau potable, d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial et de DECI, sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'étant accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence.

Toutefois, les communes ont conservé certains services techniques transversaux qui se trouvaient en charge du suivi de ces opérations.

Ainsi, dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations.

A cette fin, les articles L 2422-5 à 11 du livre IV du Code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une Commune membre.

En application de cette convention, la commune assumera la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquittera, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe de ladite convention.

Par délibération n° 20/445/D du 25 mai 2020, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention Z200647COV de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation par la commune de la Roque d'Anthéron d'aménagements de réseaux publics de distribution d'eau potable et DECI dans les secteurs du centre-ville et de la Félicité.

Ces aménagements consistent au renouvellement, renforcement du réseau public de distribution d'eau potable dans des secteurs du centre-ville permettant de renforcer notamment la DECI sur le bas de la Route Saint-Anne de Goiron et à l'extension du réseau public de distribution d'eau potable pour la desserte du quartier de la Félicité.

Ces aménagements ont été engagés pour un montant de 757.000€HT, soit 908.400€TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole, la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° Z200647COV au bénéfice de la Commune de La Roque d'Anthéron.

En effet, la modélisation du réseau de distribution réalisée postérieurement à l'établissement de la convention, en phase AVP, a mis en avant le sous-dimensionnement de la conduite aval du réservoir du Castellans ce qui induit des pressions très faibles voir des micro-coupures pendant la saison estivale dans certains quartiers et un couple débit/pression ne respectant pas les seuils réglementaires pour les derniers poteaux incendie qui sont à poser pour assurer la DECI.

Pour traiter cette problématique de débit-pression, il est nécessaire rajouter au programme de travaux, la dilatation de 450 m de canalisation DN200 en sortie du réservoir de Castellans.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 757.000€HT, soit 908.400.000€TTC à 930.950€HT soit 1.117.140€TTC, soit une augmentation globale de 23% et se répartit de la façon suivante :

- Pour la compétence eau potable, 732.217€HT soit 878.660,40€TTC,
- Pour la compétence DECI, 198.733€HT soit 238.479,60€TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° Z200647COV pour la réalisation par la commune de La Roque d'Anthéron, de l'aménagement de réseaux publics de distribution d'eau potable et DECI dans les secteurs du centre-ville et de la Félicité.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° Z200647COV pour la réalisation par la commune de La Roque d'Anthéron, de l'aménagement de réseaux publics de distribution d'eau potable et DECI dans les secteurs du centre-ville et de la Félicité.
Le montant de l'opération s'élève à 930.950 euros HT soit 1.117.1400 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le budget annexe de l'Eau – Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 2019290000, nature 21531.
- le Budget de liquidation transitoire 2, en section d'investissement : opération budgétaire 4581182908 nature 4581, fonction 12, autorisation de programme DI908.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI